

5.3 Dispositif de soutien Aux pratiques artistiques amateurs pour le chant choral

■ Socle commun

La politique culturelle de la Ville de Nancy entend s'inscrire dans le cadre des droits culturels. Elle reconnaît toutes les personnes comme des êtres culturels et entend promouvoir la diversité. Cette politique promeut la diversité des personnes, des esthétiques et des représentations. La Ville de Nancy souhaite mettre en place l'accessibilité de la culture à tous et favoriser les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Elle entend également favoriser l'emploi. Conformément à la feuille de route du mandat 2020-2026, un socle commun de paramètres est défini pour permettre aux porteurs de projets culturels de bénéficier d'une aide de la Ville de Nancy.

Les projets soutenus répondent à **des enjeux** :

- **territoriaux** en s'inscrivant sur un périmètre géographique donné et à l'attention d'un public ciblé
- **artistiques** en démontrant la pertinence, la créativité et la maîtrise d'un propos artistique toujours innovant
- **sociaux** à l'attention de tous les publics. Une attention particulière est portée sur les projets concernant le jeune public.
- **sociétaux**, en veillant à la parité.
- **professionnels** en soutenant prioritairement les projets professionnels qui favorisent l'emploi local dans le cadre d'une démarche structurée administrativement et financièrement.
- **écologiques** en engageant la culture sur la voie du développement durable, du circuit-court, ..
- **d'attractivité** en valorisant la culture comme vecteur de rayonnement.

Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :

- dont le siège social est situé dans le territoire métropolitain,
- quelque soit leur structure juridique.

Les projets proposés répondent aux enjeux définis par le socle commun et les critères énoncés au sein du dispositif concerné.

■ Objectifs du dispositif

L'objectif est de soutenir la pratique amateur du chant choral avec une activité effective à Nancy. Le soutien apporté est destiné à contribuer au financement du fonctionnement de la structure.

■ Porteurs de projets concernés par ce dispositif

- Chorales

■ Projets éligibles

Les critères

Conformité administrative

- Respecter les dispositions légales et réglementaires

Qualités artistiques et innovations

- Joindre une note de présentation du projet de la chorale et de son fonctionnement (démarche artistique, organisation, activités,...) et le détail des actions mises en œuvre notamment sur le territoire de Nancy.

- Justifier du nombre de choristes de la structure

Cohérence budgétaire du projet

- Joindre les éléments budgétaires : budget annuel de la structure.
- Transmettre le calendrier de programmation

■ **Aide accordée par la Ville de Nancy**

Nature Subvention financière

Aide Aux chorales

Critères d'instruction des dossiers Le projet est évalué au regard des critères énoncés et des enjeux du socle commun. Le montant de l'aide annuelle est forfaitaire et il est calculé en fonction du nombre de choristes

- Chœurs comprenant de 5 à 25 personnes : 150 €
- Chœurs comprenant de 25 à 50 personnes : 300 €
- Chœurs comprenant de 50 à 100 personnes : 500 €
- Chœurs comprenant plus de 100 personnes : 1500 €

■ **Dossier de demande d'aide**

Dépôt le 31 décembre de chaque année pour les demandes de subvention de l'année suivante. Les demandes qui parviendront après cette date seront examinées en fonction des crédits encore disponibles.

Modalité dépôt de dossier

Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site de la Ville de Nancy et comporte en annexe les éléments énoncés dans les critères ci-dessus.

■ **Engagements du porteur de projet**

Les modalités détaillées ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter. Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville de Nancy dans tout support de communication.

■ **Modalités de versement de l'aide**

Le versement a lieu en une fois et le porteur de projets doit transmettre à l'issue de la réalisation du projet des documents d'évaluation et du bilan moral et financier.

Les documents et notifications sont envoyés par courrier au siège social de la structure.

■ **Suivi – contrôle**

La transmission de l'ensemble des pièces demandées est obligatoire pour que la demande de subvention puisse être prise en compte. Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la compréhension du dossier.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective du projet, sa conformité avec les éléments transmis dans le dossier et le respect des engagements du bénéficiaire. A l'issue de sa réalisation, le bénéficiaire devra remettre :

- un bilan moral et financier
- une revue de presse et les supports de communication réalisés
- une fiche d'évaluation complétée (présente dans le dossier)

L'analyse de ces éléments et l'évaluation des dépenses éligibles peuvent conduire à une proratisation de la subvention accordée, à une demande de reversement de la subvention ou de son acompte.

■ Dispositions générales

L'instruction débute lorsque le dossier administratif est complet. Le porteur de projets peut apporter des compléments d'information liés au développement du projet au fur et à mesure de l'évolution de celui-ci. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Ville de Nancy conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt de celui-ci. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution.